

[Text]

that the decisions taken were the proper ones in the circumstances, bearing in mind the constraints under which the individuals had to work.

The Chairman: In the interests of procedure, before we continue I want to remind members that we are dealing with Bill C-92, and I do not think we should use it as an opening to discuss management problems over which there may be disagreement or dispute within the department. I allowed the question and the answer, but I would urge members to stick to the substance of Bill C-92.

Might I also remind members that on the questioning on clause-by-clause it is my intention to limit questioning per member to 10 minutes each and then go to the next participant, which means that you have 2 minutes left now, Mr. Siddon.

Mr. Siddon: Thank you, Mr. Chairman. You are always very fair, and I appreciate that.

I was trying to expand upon some of the very general and imprecise language contained in Clause 2, proposed Section 3, and draw contrast between the very admirable objectives set out in this legislation and the realities of recent experience.

Just to conclude without any further question, although Mr. Sinclair may choose to clarify, it is my understanding that the bidding on the management rights for Ridley Island terminals was called in accordance with a specific set of conditions, terms of reference. None of the bids were accepted, and it was at a subsequent time that the terms of reference were modified somewhat and the operator was selected without reference to the other bidders as Ridley Terminals Incorporated, Mr. Pathy and his group from Montreal. When there was a reconsideration, there was no invitation for the other potential operators to submit a subsequent bid, including the Teck-Denison consortium.

• 1005

Secondly, and of course Mr. Sinclair knows very well, it is not only myself but also Mr. Ellis and others who reject the allegation that decisions were taken with adequate regard for the different interest rates prevailing, the different tax and tariff policies affecting the Japanese bidder as compared with the Canadian bidder, and we will not accept any suggestion that the bidding was fair until all of the records are released and made available for full public scrutiny.

The Chairman: Mr. Sinclair.

Mr. Sinclair: Mr. Chairman, I would just like to make one comment with respect to the first part of Mr. Siddon's statement, and that is that the terminal operator was selected on the basis of a public competitive tender on which Teck and Denison had an opportunity to bid. Because of the pressures brought to bear, largely by the coal companies, certain of the conditions had to be amended at a later date but, in all

[Translation]

décisions prises ont été les bonnes, compte tenu des circonstances, et des contraintes sous lesquelles les individus ont dû travailler.

Le président: Pour ce qui est de la procédure, avant que nous ne continuions, j'aimerais rappeler aux députés que nous étudions le Bill C-92, et je ne pense pas que l'on devrait commencer à discuter de problèmes de gestion qui pourraient donner lieu à des désaccords au sein du ministère. J'ai permis que la question soit posée et qu'une réponse y soit donnée, mais je demanderais aux députés de s'en tenir à la teneur même du Bill C-92.

Je voudrais également rappeler aux membres du Comité qu'en ce qui concerne les questions posées lors de l'étude article par article du projet de loi, j'ai l'intention de limiter les questions par membre à dix minutes chacun, puis de donner la parole au suivant, ce qui veut dire qu'il vous reste deux minutes, monsieur Siddon.

M. Siddon: Merci, monsieur le président. Vous êtes toujours très juste, et je l'apprécie.

J'essayais d'en savoir davantage à propos du libellé plutôt imprécis de l'article 2, c'est-à-dire de l'article 3 proposé, et j'essayais d'établir un contraste entre les objectifs fixés par cette loi et la réalité.

Pour conclure sans poser d'autres questions, bien que M. Sinclair voudrait peut-être apporter quelques précisions, je crois que les appels d'offres portant sur les droits d'exploitation des terminaux de l'île Ridley ont été lancés conformément à un ensemble très précis de modalités. Aucune de ces offres n'a été acceptée, et c'est par la suite, lorsque les termes de l'offre ont été modifiés quelque peu, que l'opérateur de ce terminal a été choisi sans qu'on tienne compte des autres soumissionnaires, et le contrat a été adjugé à *Ridley Terminals Incorporated*, M. Pathy et son groupe de Montréal. Lorsque l'affaire a été étudiée de nouveau, les autres opérateurs potentiels n'ont pas été invités à proposer une nouvelle offre, y compris le groupe Teck-Denison.

Deuxièmement, et M. Sinclair le sait très bien, non seulement je rejette la prétention selon laquelle on a pris les décisions en tenant dûment compte des différents taux d'intérêt en vigueur, des différentes mesures fiscales et tarifaires pesant sur le soumissionnaire japonais par rapport au soumissionnaire canadien, mais M. Ellis et d'autres la rejettent également; rien ne permet de croire que les appels d'offres ont été justes, tant que tous les documents s'y rapportant ne seront pas publiés, pour qu'ils puissent être analysés.

Le président: Monsieur Sinclair.

M. Sinclair: Monsieur le président, je voudrais simplement faire une observation à propos de la première partie de ce qu'a dit M. Siddon, c'est-à-dire que l'opérateur du terminal a été choisi à la suite d'un appel d'offres dont Teck and Denison était soumissionnaire. En raison des pressions exercées par les sociétés d'extraction du charbon, certaines des modalités de cet appel d'offres ont dû être modifiées à une date ultérieure,